

Décision n° 2024-0187
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 janvier 2024
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1536 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0147 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0527 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1487 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2515 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0428 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0991 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1074 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1113 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1794 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2064 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2611 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2773 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502301/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502879/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600046/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800804/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801188/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900668/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900783/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901290/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902243/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902222/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000026/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000771/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001322/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001532/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001668/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001980/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100126/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 17 janvier 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY044227 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044453 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045273 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045274 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047029 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047447 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049051 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049301 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050665 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY051697 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY051698 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY051960 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502301/DCT en date du 17 septembre 2015

- Liaison BY052301 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502879/DCT en date du 2 décembre 2015
- Liaison BY052451 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600046/BM en date du 8 janvier 2016
- Liaison BY060809 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800804/BM en date du 27 avril 2018
- Liaison BY060940 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061096 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061624 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801188/BM en date du 26 juin 2018
- Liaison BY062157 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1902243/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY062709 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001980/DCT en date du 26 octobre 2020
- Liaison BY063653 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900094/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY063953 attribuée par la décision n° 2021-1536 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY063954 attribuée par la décision n° 2021-1536 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY064678 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900668/MCA en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065928 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900783/BM en date du 12 avril 2019
- Liaison BY065929 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900783/BM en date du 12 avril 2019
- Liaison BY066138 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY066139 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY066784 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1901290/MCA en date du 20 juin 2019
- Liaison BY066785 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1901290/MCA en date du 20 juin 2019
- Liaison BY067323 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY067963 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1902222/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068500 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001532/BM en date du 20 août 2020
- Liaison BY068501 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001532/BM en date du 20 août 2020
- Liaison BY068979 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2000026/BM en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY069671 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY070003 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2000771/YA en date du 28 avril 2020
- Liaison BY070004 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2000771/YA en date du 28 avril 2020
- Liaison BY071226 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001322/DCT en date du 24 juillet 2020
- Liaison BY071702 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001668/BM en date du 16 septembre 2020
- Liaison BY071703 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001668/BM en date du 16 septembre 2020
- Liaison BY073441 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2100126/BM en date du 26 janvier 2021

- Liaison BY074509 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY078939 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079432 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY081167 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081800 attribuée par la décision n° 2022-0147 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY081801 attribuée par la décision n° 2022-0147 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY081802 attribuée par la décision n° 2022-0147 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY081803 attribuée par la décision n° 2022-0147 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY082782 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082783 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY083714 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022
- Liaison BY083715 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022
- Liaison BY085223 attribuée par la décision n° 2022-2515 en date du 5 décembre 2022
- Liaison BY085224 attribuée par la décision n° 2022-2515 en date du 5 décembre 2022
- Liaison BY086878 attribuée par la décision n° 2022-1346 en date du 24 juin 2022
- Liaison BY086879 attribuée par la décision n° 2022-1346 en date du 24 juin 2022
- Liaison BY087287 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087288 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087758 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087759 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY092503 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY093491 attribuée par la décision n° 2023-0991 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093836 attribuée par la décision n° 2023-1074 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY093972 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY095212 attribuée par la décision n° 2023-1794 en date du 11 août 2023
- Liaison BY095681 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY096593 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096594 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096800 attribuée par la décision n° 2023-2773 en date du 5 décembre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 19 janvier 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences